

Département de la Gironde

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

RE-ENSABLEMENT DES PLAGES DU PYLA

Enquête publique concernant :

**la demande d'autorisation des travaux de réensablement des
plages du PYLA pour la période 2016 - 2026**

22 septembre 2015 au 26 octobre 2015

Deuxième partie

**CONCLUSIONS
ET AVIS MOTIVE**



**Commissaire enquêteur : Madame Michèle CAREIRON ARMAND
Suppléant : Monsieur Pierre MASSEY
désignés par le tribunal administratif de Bordeaux
Décision N° E15000106/33 datée du 31 juillet 2015**

Table des matières deuxième partie : Conclusions et avis motivé

1- Sur la forme,	2
1-1 Cadre réglementaire.....	2
1-2 Dossier d'enquête.....	3
1-3 Information du public.....	3
1-4 Déroulement de l'enquête	4
1-5 Participation du public.....	5
2- Sur le fond,	6
2-1 La méthode choisie	6
2-2 Le but du projet.....	7
2-3 L'intégration du projet dans une politique globale à l'échelle du Bassin d'Arcachon	8
2-4 La concertation.....	8
2-5 Les solutions alternatives.....	9
2-6 Problématique des épis.....	10
3 Avis motivé.....	11

La demande d'autorisation de réensablement concerne les plages du Pyla sur Mer : c'est une zone très touristique, située sur la commune de La Teste de Buch entre la dune du Pyla et la place Meller sur une distance de 3 300 m.

C'est un secteur très sensible à l'érosion.

Un rechargement massif en sable (environ 1,1 million de m³) a été réalisé durant l'hiver 2002/2003 par la commune de la Teste de Buch et l'association des riverains du Pyla sur Mer.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) assure la gestion des opérations d'entretien de ces plages et intervient pour des opérations de réensablement à vocation touristique et balnéaire.

Le SIBA a réalisé une campagne de réensablement qui a eu lieu tous les 2 ans entre 2005 et 2015 pour des volumes de 120 000 à 150 000 m³ par opération.

Dans l'attente d'une future opération de rechargement massif en sable, réalisée par la commune de la Teste de Buch et l'association des riverains, **il s'agit de limiter l'érosion du talus de la plage afin de maintenir la capacité d'accueil des plages du Pyla sur Mer.**

La période d'autorisation de réensablement des plages du Pyla arrivant à échéance (janvier 2005 à janvier 2015), **l'objet de la présente enquête publique est la demande d'autorisation d'une nouvelle campagne de réensablement des plages du Pyla sur la période 2016 – 2026 pour un volume voisin de 150 000 m³ tous les 2 ans.**

Le demandeur est le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

1- Sur la forme,

Par décision N° E15000106/33 datée du 31 juillet 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné :

- Madame Michèle CAREIRON-ARMAND en qualité de commissaire enquêteur
- Monsieur Pierre MASSEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par l'arrêté du 27 août 2015, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en vue d'autoriser les travaux de réensablement des plages du Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch pour la période 2016 – 2026 et il en a défini les modalités.

1-1 Cadre réglementaire

Code de l'Environnement et notamment :

- l'article L122-1 sur les études d'impact
- les articles L123-1 à L123-16 et R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau),
- les articles R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation
- les articles L414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000.

Dans ce cadre :

- le projet de dragage et rechargement est soumis à autorisation, celle-ci est demandée pour 10 ans,
- la demande de cette autorisation est soumise à étude d'impact valant dossier d'incidence « Loi sur l'eau »,
- le projet est aussi soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 pour les zones « Bassin d'Arcachon et son ouvert » et « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ».

1-2 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique qui m'a été envoyé comprenait :

- une étude d'impact réalisée en février 2015 par le bureau d'études ARTELIA,
- l'avis de l'Autorité Environnementale daté du 18 juin 2015.

L'étude d'impact regroupe :

- un résumé non technique,
- un état des lieux de la zone d'étude en 2014,
- une analyse des effets négatifs, positifs, directs, indirects, temporaires et permanents du projet,
- une analyse des effets cumulés,
- les incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés,
- la liste des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet,
- l'étude de la compatibilité du projet avec les directives concernées,
- une étude des solutions alternatives,
- une justification du projet,
- la liste des moyens de surveillance et d'intervention,
- analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact.

J'ai demandé avant le début de l'enquête que soit ajouté à ce dossier l'évaluation économique du projet.

Le dossier d'enquête ainsi constitué est complet et conforme à la réglementation en vigueur. Il est clair, structuré, suffisamment illustré et aisément compréhensible par le public.

1-3 Information du public

Les obligations légales de publicité ont été respectées :

- affichage au siège de l'enquête (SIBA), dans les 2 mairies concernées (mairie de La Teste de Buch et mairie annexe du Pyla) et sur les lieux du projet,
- insertion règlementaire dans la presse régionale : Sud Ouest (5 septembre et 26 septembre 2015) et La Dépêche du Bassin (3 septembre et 24 septembre 2015).

De plus, l'avis d'enquête publique est paru en ligne :

- sur le site internet du SIBA
- sur le site internet de la commune de La Teste de Buch

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public au-delà de l'obligation règlementaire.

1-4 Déroulement de l'enquête

Les trois registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par moi-même, ont été ouverts par Monsieur le président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête soit 35 jours consécutifs, **du mardi 22 septembre 2015 au lundi 26 octobre 2015 inclus**, dans chacun des lieux suivants :

- **siège du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) à Arcachon**
- **mairie de la Teste de Buch**
- **mairie annexe du Pyla,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du SIBA et des 2 mairies de La Teste de Buch et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations pouvaient aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège du SIBA, 16 allée Corrigan 33120 Arcachon.

De plus **le dossier était consultable et téléchargeable** dans son intégralité sur le site internet du SIBA et sur celui de la mairie de La Teste de Buch.

J'étais à la disposition du public pendant les 4 permanences suivantes :

1. **mardi 22 septembre 2015 de 9h30 à 12h30 au SIBA à Arcachon**
2. **mardi 6 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de La Teste de Buch**
3. **vendredi 16 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe du Pyla**
4. **lundi 26 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 au SIBA à Arcachon.**

J'ai rencontré Madame Sabine JEANDENAND, directrice générale des services du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui m'a expliqué le dossier.

Avant le début de l'enquête puis le jour de mes permanences au siège du SIBA et à la mairie annexe du Pyla, **je me suis rendue sur les plages du Pyla pour constater le niveau d'ensablement aux différentes marées, au niveau des perrés et de chaque côté des épis.**

J'ai pris contact par téléphone avec Monsieur Stéphane GUIGUEN en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

J'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune de La Teste de Buch lundi 26 octobre à 17h30 à la fin de l'enquête publique.

Pour pouvoir répondre à une observation proposant **une solution alternative** (procédé Ecoplage) dont l'analyse ne figure pas dans le dossier et sur lequel je ne possédais que peu d'informations, **j'ai proposé au SIBA d'organiser une réunion avec un ingénieur de la société qui commercialise ce procédé.** Cette réunion a eu lieu le mardi 20 octobre 2015 au siège du SIBA à Arcachon : étaient présents M. BALLAY de la société ECOPLAGE, M. SIGWALD du bureau d'études ARTELIA, Mmes JEANSENAND et LAMARQUE du SIBA et moi-même.

Un registre supplémentaire ouvert a été ouvert à la mairie annexe du Pyla sur Mer, toutes les pages du premier ayant été remplies.

Les registres ont été clos par moi-même à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et une excellente coopération des personnels du SIBA et des mairies de La Teste de Buch.

J'ai remis en mains propres à Madame JEANDENAND (SIBA), le lundi 2 novembre 2015, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le procès-verbal des observations consignées dans le registre d'enquête ainsi que mes propres questions sur le dossier. J'ai reçu un mémoire en réponse par courrier électronique le 13 novembre 2015.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière. Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer aucune difficulté.

L'enquête n'a généré aucun incident.

1-5 Participation du public

Le public s'est vivement intéressé à cette enquête publique.

J'ai reçu 15 personnes pendant mes 4 permanences.

61 observations ont été déposées :

- 39 sur le registre de la mairie annexe du Pyla sur Mer,
- 13 sur le registre de la mairie de la Teste de Buch,
- 8 sur le registre du SIBA dont 3 courriers,
- 1 observation orale recueillie par le commissaire enquêteur

2 observations identiques figurant sur 2 registres différents, on peut donc considérer que le nombre d'observations est de 59.

Parmi elles :

- **40 sont favorables au projet**, dont 8 émettent des recommandations,
- **7 sont favorables au réensablement des plages, mais émettent des réserves sur le procédé choisi et/ou proposent des solutions complémentaires ou alternatives,**
- **12 sont défavorables au projet, posent des questions sur le dossier et/ou proposent des solutions alternatives.**

2- Sur le fond,

2-1 La méthode choisie

La zone de prélèvement se situe sur le **flanc est du banc du Bernet** (situé au pied du talus des plages du Pyla en bordure ouest du chenal de flot). Il s'agit d'une bande de 73 hectares de superficie, de 2 800 mètres de longueur et d'une largeur variant entre 150 m (au sud) et 600 m (au nord).

L'extraction des sables s'effectue au moyen d'une **drague aspiratrice**. Une fois le dragage terminé, la drague se déplace sur le lieu de dépôt pour réensabler l'estran en projetant le sable directement depuis la drague : **méthode du « rainbowing »**.

La drague travaillant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, la durée des travaux est estimée entre 2 semaines et un mois. Les sables projetés sont naturellement étalés sous l'action de la houle et des courants. Les travaux seront exécutés dans la période allant du 15 octobre au 1er mars. Ils seront cependant réalisés **préférentiellement à la mi-février**.

Les opérations prévues sur la période 2016-2026 prévoient **un rechargement de 150 000 m³ tous les 2 ans**.

Le maître d'ouvrage a choisi une méthode identique à celle de la précédente campagne de réensablement (2005-2015).

Pour mesurer les impacts du projet sur l'environnement, il a donc été possible de s'appuyer sur les résultats des suivis enregistrés pendant la précédente campagne. Le dossier amène à conclure **qu'aucun déséquilibre majeur n'a été occasionné par ces précédents travaux de dragage et rechargement. Je souscris à cette analyse** comme le fait d'ailleurs l'Autorité Environnementale.

En ce qui concerne les effets du projet sur le milieu physique, je pense que le dossier, complété par les précisions apportées par le maître d'ouvrage suite aux questions du public et de moi-même, montre bien que le projet n'a pas d'impact significatif sur ce milieu physique.

En effet, le sable projeté est repris dans la forte dynamique locale (vent, courants, marées) à laquelle sont soumises les plages du Pyla (zone de rechargements), le chenal de flot et le banc du Bernet (zone de dragage). L'évolution globale (dynamique sud-nord) reste la même.

En ce qui concerne le milieu vivant, l'analyse des effets s'appuie à la fois sur les travaux des chercheurs de la station marine et les résultats des suivis de la précédente campagne. Je pense que l'incidence sur le milieu vivant a été bien étudiée (y compris les incidences sur les sites Natura 2000) et qu'elle conclut à juste titre à un impact faible.

Le suivi des espèces benthiques détruites en partie par les dragages montre la recolonisation des sites et un peuplement globalement stable depuis le début des suivis en 2003. Pour l'habitat d'intérêt communautaire des « récifs d'hermelles », d'une part il peut être en partie protégé en phase travaux **en rechargeant le sable au pied des épis et non directement sur les épis**, d'autre part le rechargement en sable participe ensuite à sa survie et à son développement grâce au maintien du stock sableux le long des épis.

En ce qui concerne le milieu humain, je pense que le choix de la période hivernale pour les travaux permet bien de limiter les effets du projet à la fois sur les activités de pêche et de tourisme. Le projet n'a pas d'impact sur les activités ostréicoles.

En ce qui concerne la période des travaux, il s'agit de choisir une période :

- minimisant les impacts sur l'environnement,
- n'impactant pas les activités humaines (pêche, tourisme),
- se situant si possible en dehors des tempêtes hivernales.

Je pense que le mois de février est la période des travaux qui permet de répondre le mieux possible à ces critères.

2-2 Le but du projet

Je pense que le public est attaché au maintien des plages du Pyla sur Mer.

Il l'a exprimé tout au long de l'enquête publique à travers les observations recueillies sur les registres. Il y a bien sûr **l'attrait balnéaire** mais aussi **la conscience de l'activité économique générée par le tourisme.**

Les plages sont bordées par des propriétés privées avec des perrés privés sans aucun cheminement public. Les accès se font par des allées, à partir de la route parallèle à la plage. **Le seul moyen pour le public de profiter des activités balnéaires et nautiques sans danger est de bénéficier**, au moins par coefficients de marées faibles à moyens, **d'une étendue de sable.** La construction des perrés, au début du 20^{ème} siècle, puis le recul de la dune du Pyla sous l'effet de l'érosion, privent les plages du Pyla d'un rechargement naturel en sable pour équilibrer l'érosion due à l'action conjuguée des courants, du vent et des marées. Il est indéniable que si l'on ne procède pas à des rechargements en sable, les plages du Pyla disparaîtront. Les activités balnéaires ne seront alors plus accessibles qu'à un petit nombre : les riverains du bord de mer.

Maintenir les plages du Pyla sur Mer c'est :

- permettre au public le plus large de bénéficier des plaisirs balnéaires,
- maintenir un cheminement doux accessible à tous au moins par coefficients de marée faibles ou moyens sur une zone sans sentier du littoral,
- garder à la station du Pyla sur Mer une attractivité touristique aux conséquences économiques locales importantes.

C'est pourquoi je pense que les opérations de réensablement sont nécessaires dans l'intérêt du public le plus large.

Néanmoins, ce projet est parfois perçu comme inutile : le public voit le sable projeté sur les plages « disparaître ». Or :

- d'une part, les sables placés sur le haut de la plage vont naturellement être redistribués sur le talus de la plage non visible (sous la surface de l'eau) qu'ils vont contribuer à stabiliser, et le long du littoral suivant la dynamique sédimentaire sud-nord : vers l'extrémité nord du banc du Bernet et le secteur du Moulleau.
- d'autre part, il faut considérer les réensablements de cette campagne **comme la compensation d'une partie des pertes subies par le stock sableux de la plage reconstitué par le grand rechargement de l'hiver 2002-2003.** Cette deuxième campagne de réensablement fait partie d'une stratégie de conservation des plages du Pyla qui comprend :
 - premier volet : le grand réensablement de l'hiver 2002-2003 pour constituer un stock sableux,
 - deuxième volet : des réensablements tous les 2 ans pour conserver le bénéfice du grand réensablement pendant 20 ans.

Je pense que, compte tenu du contexte du grand ensablement de l'hiver 2002-2003 et de la vocation maritime du SIBA en charge de la gestion de l'entretien des plages, **le projet répond à l'objectif fixé de limiter le recul du talus de la plage et de stabiliser la plage en attendant, soit un nouveau grand réensablement, soit une autre solution développée dans le cadre du futur document d'objectifs du Parc Naturel Marin et de la gestion du trait de côte du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain.**

2-3 L'intégration du projet dans une politique globale à l'échelle du Bassin d'Arcachon

Dans le cadre de la **stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine** élaborée par l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux et l'ensemble des intercommunalités, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain, une étude consacrée à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des passes, à l'identification pour les années à venir des enjeux menacés et à la création d'un outil de suivi opérationnel du secteur est en cours de finalisation.

Une réflexion est donc engagée sur le long terme pour faire face aux bouleversements climatiques constatés (en particulier, la fréquence des tempêtes) et à l'évolution du trait de côte du Bassin d'Arcachon.

Je pense qu'il faut considérer la campagne de réensablement des plages du Pyla-sur-Mer 2016-2026 comme **une solution transitoire** permettant le maintien d'un stock sableux et limitant le recul de la plage et la dégradation des ouvrages, **en attendant que soit mise en œuvre la stratégie de gestion de l'érosion sur le Bassin d'Arcachon.**

Le Parc Naturel Marin d'Arcachon est encore en phase de lancement et n'a donc pour l'instant pas les moyens d'émettre des avis préalables sur les projets qui lui sont présentés. Le Parc Naturel Marin pourra revenir sur les aspects de ce projet s'il juge qu'il n'est pas en conformité avec son document d'objectifs une fois élaboré.

Je pense que compte tenu de sa vocation maritime d'entretien des plages, le SIBA doit participer très activement à cette dynamique de réflexion.

2-4 La concertation

La convention d'Aarhus a mis en place la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

Il est tout à fait regrettable qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec le public au début de la procédure.

Je pense qu'une réelle participation du public sur un sujet qui, visiblement, passionne les habitants du Pyla sur Mer aurait permis une remontée d'observations à l'attention du maître d'ouvrage lui permettant de réfléchir et d'apporter des réponses constructives aux nombreuses solutions alternatives que le public a fait connaître pendant l'enquête publique.

2-5 Les solutions alternatives

Les solutions alternatives proposées par le maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête publique ne sont pas des alternatives à la méthode choisie pour le maintien des plages du Pyla : leur rechargement en sable. Il s'agit seulement de propositions différentes concernant :

- d'autres sources de sables pour les rechargements,
- d'autres méthodes de rechargement.

Dans les 2 cas, le réensablement des plages reste un prérequis.

Or le public a fait plusieurs contre-propositions dans les registres d'enquête mis à sa disposition pendant la durée de l'enquête :

- **le procédé ECOPLAGE**

Suite à la réunion que j'ai demandé au SIBA d'organiser avec un ingénieur de la société ECOPLAGE afin de pouvoir émettre un avis sur cette contre-proposition, il est apparu que ce procédé est d'une part, techniquement difficilement applicable aux plages du Pyla, d'autre part économiquement inintéressant compte tenu du prix avantageux du m³ de sable projeté dans le procédé choisi par le maître d'ouvrage.

- **les autres contre-propositions**

Le dragage du flanc ouest de banc du Bernet ne peut pas être envisagé pour des raisons techniques : il est impossible à la drague d'effectuer plusieurs allers et retours quotidiens entre le flanc ouest du Bernet et le chenal de flot, il faut emprunter le chenal traversier très difficilement navigable pour des navires tels que la drague concernée.

La modification des perrés, qui appartiennent aux riverains, ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation entre les riverains et les acteurs de la mise en place de la stratégie de lutte contre l'érosion. Quand bien même cette solution serait mise en place, elle ne répondrait pas à l'objectif fixé de maintien de l'existence des plages du Pyla.

Construire un récif artificiel poreux sur le banc du Bernet serait inutile : le banc du Bernet n'a pas d'influence notable sur les houles.

Construire un grand épi perpendiculaire à la plage de façon à constituer un barrage au courant ou **fermer les passes en utilisant le sable de la dune du Pyla** sont des solutions qui présentent à l'évidence de lourdes contraintes techniques, environnementales et financières et qui impacteraient la dynamique du Bassin tout entier. Elles pourront être étudiées dans le cadre plus large de la gestion du trait de côte à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

Je pense donc qu'aucune des solutions alternatives présentées par le public n'est actuellement adaptée à la problématique de maintien de l'existence des plages du Pyla sur Mer.

2-6 Problématique des épis

Le public s'interroge longuement et en nombre :

- sur le rôle que les épis pourraient jouer sur le maintien du sable sur les plages du Pyla, soit en complémentarité des rechargements en sable afin de les espacer, soit en solution alternative,
- sur la nécessité de les maintenir en état voire de les modifier pour une plus grande efficacité.

Les épis permettent d'intercepter une partie du transit sédimentaire et ils ont aujourd'hui un effet de maintien du stock sableux bien visible sur leur côté sud, mais ils ont aussi pour effet d'aggraver les phénomènes d'érosion en aval du courant de dérive littoral, c'est à dire au nord de leur emplacement.

Par ailleurs, même réparés ou améliorés, ils ne peuvent résoudre à eux seuls le problème de déficit en sédiments sur la zone. Dans tous les cas, des rechargements réguliers pour compenser les pertes subies par le stock sableux seraient à réaliser.

En ce qui concerne l'entretien des épis, il n'y a pas de gestionnaire identifié au sens de la réglementation sur l'occupation du Domaine Public Maritime.

Je pense que les épis ne peuvent pas constituer à eux seuls une solution alternative au rechargement en sable des plages du Pyla sur Mer. Ils peuvent cependant jouer un rôle qui devra être défini, ainsi que la problématique de leur maintenance, au sein de la stratégie pérenne de gestion de la bande côtière que souhaitent mettre en place les communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret, Biscarosse et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), maître d'ouvrage du présent projet. Cette stratégie de préservation de l'attractivité des littoraux du bassin d'Arcachon devra s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine élaborée au sein du GIP Littoral Aquitain.

Je pense que la campagne de réensablement en vue de l'entretien des plages du Pyla-sur-Mer de 2016 à 2026 est une solution transitoire acceptable en attendant que soit mise en œuvre une stratégie globale de gestion de l'érosion à l'échelle du Bassin d'Arcachon :

- son impact sur l'environnement est faible,
- elle permet le maintien d'un stock sableux, limite le recul de la plage et la dégradation des ouvrages (perrés et épis),
- elle préserve donc l'existence et l'attractivité des plages du Pyla sur Mer.

3 Avis motivé

Pour tous les motifs développés dans les conclusions des deux paragraphes précédents, j'émet :

un avis favorable

à la demande d'autorisation de réensablement des plages du Pyla-sur-Mer pour la période 2016-2026.

Cet avis ne comporte pas de réserve mais il est assorti des trois recommandations suivantes :

1. les travaux s'effectueront prioritairement pendant le mois de février, période qui à la fois minimise les effets du projet sur l'environnement, impacte peu les activités humaines et se situe en dehors des principales tempêtes hivernales,
2. le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) s'impliquera de manière intensive dans la mise en place de la stratégie pérenne de gestion du trait de côte à l'échelle du Bassin d'Arcachon (en particulier dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain) afin d'intégrer à cette stratégie le maintien des plages du Pyla sur Mer, et de déterminer si les campagnes de réensablement, telles que prévues dans le présent projet, restent une solution acceptable,
3. les résultats des suivis effectués tout au long de la campagne seront transmis intégralement aux autorités du Parc Naturel Marin afin que celui-ci, dès que ses différentes commissions seront opérationnelles, émette un avis sur le réensablement des plages du Pyla sur Mer et ses impacts environnementaux à l'échelle du territoire dont il est en charge.

Fait à Gradignan, le 26 novembre 2015

Le commissaire enquêteur :



Michèle CAREIRON ARMAND